

Délibération du conseil municipal

DU 15 avril 2009

n° 6

page 1/1

Rapporteur : **Madame Maryse LAVRARD**

OBJET : Prix du Legs Moreau – années 2007 et 2008

Mesdames, Messieurs,

Grâce au legs de Madame Marguerite MOREAU, ex-professeur de dessin à l'école d'arts plastiques de Châtelleraut, et selon les vœux de la défunte, l'école d'arts plastiques organise un concours destiné aux jeunes créateurs de moins de quarante ans, travaillant en Poitou-Charentes.

Ce concours a lieu tous les deux ans et récompense deux jeunes artistes. Chaque lauréat reçoit la somme de 2 287,00 €. Il est édité, par ailleurs, pour chacun, un catalogue et un carton d'invitation à l'occasion de l'exposition des oeuvres primées.

Le 31 mars, le jury du concours « jeunes créateurs en Poitou-Charentes » a attribué les prix à Monsieur Alexandre CHEVRIER au titre de l'année 2008 (spécialité peintures et installations) et à Madame Assia OULHA au titre de l'année 2009 (spécialité peintures et photos montages).

* * * * *

VU l'article L 2121.29 du code général des collectivités territoriales relatif aux attributions du conseil municipal,

CONSIDERANT qu'il convient d'affecter le montant des intérêts produits en 2008 et 2009 pour le placement de ce legs, soit 6 100,00 €,

CONSIDERANT que cette somme, correspondant au prix, est destinée à verser à chaque artiste une somme d'argent, et à faire réaliser deux documents promotionnels,

Le conseil municipal, ayant délibéré, décide que l'attribution de ce prix se décomposera comme suit :

- 2 287,00 € seront versés à chacun des deux artistes sélectionnés, Monsieur Alexandre CHEVRIER et Madame Assia OULHA, pour leur permettre de développer leur projet artistique. Cette dépense totale de 4 574,00 € sera imputée sur le compte 33 / 6714 / 5100 ;

- 763,00 € par artiste, soit 1 526,00 € pour l'impression de supports promotionnels, de cartons d'invitation et d'un catalogue pour chaque lauréat, contribuant à faire connaître les artistes primés. Cette dépense sera imputée sur le compte 33 / 6236 / 5100.

UNANIMITE

Certifiée exécutoire
Par le maire de la ville de Châtelleraut
Transmis à la sous préfecture, le
Publié en mairie le

Pour ampliation,
Pour le maire et par délégation,
Le directeur général adjoint des services
Philippe Turbault